

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/05/2023

VOI.23.00.A01017

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT,
CHEMIN DES VAREILLES, RUE EMILE PICARD, RUE DU FUNICULAIRE, RUE
DES FONTENOTTES, BOULEVARD DIDEROT, RUE DE LA MOUILLERE,
CHEMIN DES RAGOTS, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, AVENUE EDOUARD
DROZ, PONT DE LA REPUBLIQUE et RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AXIANS
Considérant que des travaux d'aiguillage de fourreaux télécom rendent nécessaire
d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité
des usagers, du 05/06/2023 au 30/06/2023 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE,
CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, CHEMIN DES VAREILLES, RUE
EMILE PICARD, RUE DU FUNICULAIRE, RUE DES FONTENOTTES,
BOULEVARD DIDEROT, RUE DE LA MOUILLERE, CHEMIN DES RAGOTS,
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT DE LA
REPUBLIQUE et RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, ponctuellement et
selon l'avancement des travaux de légers empiètements pourront être instaurés au
droit de chaque chambre souterraines de télécommunication, :

- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- CHEMIN DES VAREILLES dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES
MONTS DE BREGILLE DU HAUT et le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES
MONTS DE BREGILLE DU HAUT et le SENTIER DE L'AIGUILLE
- RUE DU FUNICULAIRE dans sa partie comprise entre le SENTIER DE
L'AIGUILLE et le RUE DES FONTENOTTES
- RUE DES FONTENOTTES entre la RUE DU FUNICULAIRE et le
BOULEVARD DIDEROT
- BOULEVARD DIDEROT sur l'intersection avec la RUE DE LA MOUILLERE
et la RUE DES FONTENOTTES
- RUE DE LA MOUILLERE
- CHEMIN DES RAGOTS



- RUE DES FONTENOTTES entre le carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et le passage sous la voie ferrée accédant à l'ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX
- ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX
- AVENUE EDOUARD DROZ entre la GARE DE LA MOUILLERE jusqu'à la PLACE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE
- PONT DE LA REPUBLIQUE
- RUE DE LA REPUBLIQUE entre le PONT DE LA REPUBLIQUE et la RUE MAYET

Les opérations sur les voies réservées à la circulation des bus devront être effectuées entre 1h et 5h.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée